

# Règlement intérieur de Vocalba

(version du 01/05/20)

Le règlement intérieur permet de compléter les statuts de l'association et d'en préciser l'organisation. Il est consultable sur le site de l'association.

L'association Vocalba a pour but de rassembler des amateurs de chant choral désireux de pratiquer cette activité et de s'y perfectionner.

Chaque adhérent, lors de la signature de son bulletin d'inscription, attestera de sa lecture et de son acceptation.

## **A- ACTIVITES :**

### 1) Les chefs de chœur :

Le chef de chœur est chargé de la direction artistique de son chœur. Il définit le programme en fonction du budget alloué par le conseil d'administration.

En début d'année, il établit un planning de répétitions et de concerts qu'il communique d'abord au Bureau, puis aux choristes.

Il est seul habilité à déterminer le pupitre adapté à chaque choriste.

### 2) Répétitions :

Les répétitions sont hebdomadaires, de préférence hors vacances scolaires. Des demi-journées de travail peuvent être organisées au cours d'un week-end.

Bien que ces moments soient organisés dans un esprit de détente et de convivialité, quelques règles de conduite nécessaires au travail choral sont néanmoins à respecter : assiduité, discipline, ponctualité, les répétitions commençant toujours à l'heure. Située en début de séance, l'échauffement revêt une importance particulière.

Une copie des partitions est remise gracieusement à chacun. Toutefois, chacun reste libre d'acheter la partition originale à ses propres frais.

### 3) Liaison et information :

Chaque groupe a un(e) référent(e) qui fait le lien entre les chefs, les choristes et le Bureau. Le référent est chargé de transmettre par mail toute information utile. Chacun est censé se connecter régulièrement et communiquer l'information à ceux ne disposant pas d'internet.

Toute absence, prévisible ou non, doit être signalée au référent du groupe.

L'association possède un site que chacun peut consulter pour plus d'informations : **vocalba.free.fr**

### 4) Cotisations et inscriptions :

Les cotisations, fixées chaque année par le CA, sont recouvrables dès la reprise de l'activité du chœur. Elles doivent être réglées impérativement dans le mois qui suit cette reprise. Pour les nouveaux adhérents, les cotisations sont à régler après la période d'essai (maximum 3 séances).

Le total des sommes à régler (adhésion et inscription aux activités) doit être versé en une seule fois en un seul chèque à l'ordre de Vocalba. Mais le montant peut être réparti sur deux à quatre chèques, remis à l'inscription et encaissés en octobre, décembre, février et avril.

#### 5) Concerts :

Les chœurs Vocappella et Alba ont vocation à organiser au moins un concert annuel commun.

Dès son inscription, chaque choriste s'engage à participer aux concerts et manifestations éventuelles. La présence de chacun aux répétitions précédant le concert ainsi qu'à la générale est indispensable.

Le détail de la tenue vestimentaire et du porte-partitions est rappelé par le chef de chœur avant chaque concert et doit être respecté scrupuleusement.

Pour son bon fonctionnement, le chœur a besoin de la participation de tous. C'est pourquoi, notamment dans la période précédant les concerts, il est demandé à chacun de s'investir (distribution de tracts, affichage, vente de billets, etc...)

Lorsque le chœur se déplace, les frais occasionnés sont à la charge des choristes.

Le choriste autorise l'association à capter son image lors de concerts, à la conserver et à l'utiliser dans le cadre de sa promotion (site Web, plaquettes, etc...).

#### 6) Exclusion :

Conformément à l'article 6 des statuts, une procédure d'exclusion peut être engagée à l'encontre d'un adhérent au motif de non-respect des règles de l'association.

### **B- FONCTIONNEMENT :**

Il existe trois instances de décision dans l'association, dont les rôles sont définis par les articles 8, 9, 10 des statuts : l'assemblée générale ou AG (tous les choristes en font partie), le conseil d'administration ou CA (élu par l'AG) et le Bureau (désigné par le CA).

Tout choriste peut proposer l'examen d'un sujet en vue de l'assemblée générale annuelle ou d'une réunion de conseil d'administration. Il s'en ouvrira à l'avance au référent de son groupe.